



## **ASSUREQ - INFORMATION EN VRAC**



Formation des responsables sectoriels  
en assurances  
16 février 2016

# ASSUREQ

## GARANTIE D'ASSURANCE VOYAGE

- ▣ Assurance voyage avec assistance
- ▣ Assurance annulation de voyage



# ASSUREQ

## GARANTIE D'ASSURANCE VOYAGE AVEC ASSISTANCE

- ▣ Durée de la couverture:
  - **90 jours (Santé)**
  - **182 jours (Santé Plus)**
  
- ▣ 100 % des frais admissibles
- ▣ 5 000 000 \$ / personne assurée / voyage
- ▣ Décès, accident, maladie subite et inattendue

# ASSUREQ

## GARANTIE D'ASSURANCE VOYAGE AVEC ASSISTANCE



**→ IMPORTANT**

Si vous êtes porteur d'une maladie connue, avant votre départ, vous devez vous assurer que votre état de santé est bon et stable. En cas de doute, communiquer avec la firme d'assistance voyage CanAssistance quelques semaines avant le départ.

# ASSUREQ

## GARANTIE D'ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE

### VOYAGE

Voyage touristique ou d'agrément ou activité à caractère commercial comportant une absence de la personne assurée de son lieu de résidence, pour une période d'au moins deux (2) nuitées consécutives et nécessitant un déplacement d'au moins 400 km (aller/retour) de son lieu de résidence. Est également considérée comme voyage, une croisière d'une durée d'au moins 2 nuitées consécutives sous la responsabilité d'un commerce accrédité.

# ASSUREQ

## GARANTIE D'ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE (SUITE)

- ▣ 100 % des frais admissibles
- ▣ 5 000 \$ / personne assurée / voyage



**IMPORTANT**

Par frais admissibles, on entend les frais engagés et payés d'avance par la personne assurée et qui, au moment de finaliser les arrangements du voyage, ne connaît aucun événement pouvant raisonnablement entraîner l'annulation ou l'interruption du voyage prévu.

# ASSUREQ

## GARANTIE D'ASSURANCE VOYAGE

### **Soyez vigilant!**

- ▣ Location auprès d'un particulier
- ▣ Voyage payé par un tiers
- ▣ [Voyage.qc.ca](http://Voyage.qc.ca)

Dans le doute appelez CanAssitance!

**ASSUREQ**

**RÉGIME D'ASSURANCE VIE  
(RÉGIME B)**



# ASSUREQ

## RÉGIME D'ASSURANCE VIE

- ▣ Pas obligatoire
- ▣ Accessible seulement si vous participez au régime d'assurance maladie (Régime A), ou si vous en êtes exempté.
- ▣ Prestations d'assurance vie payables peu importe la cause du décès.

# ASSUREQ

## RÉGIME D'ASSURANCE VIE

### 3 choix offerts

Âge	Prestations payables au décès		
	Choix 1	Choix 2	Choix 3
Moins de 60 ans	20 000 \$	40 000 \$	60 000 \$
De 60 à 64 ans	15 000 \$	30 000 \$	45 000 \$
65 ans ou plus	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$

# ASSUREQ

## RÉGIME D'ASSURANCE VIE

### Modification du montant d'assurance vie

▣ 3 possibilités de réduction :

➤ Choix 3  Choix 2 ou 1

➤ Choix 2  Choix 1

➤ Terminer sa participation en totalité

▣ Impossible d'augmenter le montant d'assurance vie

# ASSUREQ

## GARANTIE D'ASSURANCE EN CAS DE MORT OU MUTILATION ACCIDENTELLES

- ▣ % du montant de l'assurance vie (50 % ou 100 %) versé en cas de perte accidentelle d'un membre ou de mort accidentelle.
- ▣ Garantie incluse dans le régime d'assurance vie (Régime B).

# ASSUREQ

## LES PROTECTIONS DISPONIBLES

### Régime d'assurance vie

<b>Individuelle</b>	Personne adhérente
<b>Familiale</b>	Personne adhérente Personne conjointe Enfant(s) à charge, s'il y a lieu

# ASSUREQ

## RÉGIME D'ASSURANCE VIE

### Changement de protection

- ▣ Réduction de la protection : possible en tout temps
- ▣ Augmentation de la protection : conditions à respecter
  - Mariage, union civile, séparation ou divorce
  - Cohabitation depuis un an
  - Naissance ou adoption d'un enfant
  - Cessation de l'assurance de la personne conjointe ou des enfants à charge

**Délai de 90 jours!**

# ASSUREQ

## PROTECTION FAMILIALE D'ASSURANCE VIE

### Assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge

- ▣ Possibilité, pour la personne membre ASSUREQ, de participer à l'assurance vie des personnes à charge uniquement si elle-même participe à l'assurance vie.
- ▣ Protection familiale disponible indépendamment du type de protection en assurance maladie.

# ASSUREQ

## PROTECTION FAMILIALE D'ASSURANCE VIE

### Assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge

Personne à charge assurée	Protection
Personne conjointe	5 000 \$
Enfant à charge (âgé d'au moins 24 heures)	5 000 \$ *

\* Dans le cas d'une famille monoparentale, une somme est ajoutée au montant payable



# ASSUREQ

## DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

- ▣ Important de désigner un ou des bénéficiaires.
- ▣ En l'absence de désignation de bénéficiaire, le montant payable est versé aux ayants droit.
- ▣ Possibilité de modifier le nom du bénéficiaire en tout temps (si la désignation est révocable) via le site Accès | assurés de SSQ ou en communiquant directement avec SSQ.

VOTRE RÉGIME  
D'ASSURANCE COLLECTIVE



**J** ASSUREQ - PERSONNES RETRAITÉES

À l'intention des personnes retraitées de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)  
membres d'ASSUREQ et de l'AREQ (CSQ), Association des retraitées et retraités  
de l'éducation et des autres services publics du Québec

Janvier 2015  
Mis à jour en juin 2015



# AUTRE PARTICULARITÉ DU CONTRAT ASSUREQ

# ASSUREQ – autre particularité

## ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE DE LA PERSONNE CONJOINTE SURVIVANTE

En cas de décès d'un membre d'ASSUREQ, la personne conjointe survivante peut choisir d'être assurée par le régime d'assurance maladie et d'assurance vie (Régime B) à titre de personne adhérente.

**Condition** : être assuré en vertu du statut de protection familial de ces régimes immédiatement avant le décès du membre d'ASSUREQ.

# **ASSUREQ – autre particularité**

## **ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE DE LA PERSONNE CONJOINTE SURVIVANTE**

**La personne conjointe survivante doit :**

- ▣ Devenir membre associé de l'AREQ (CSQ) et le demeurer.
- ▣ Devenir membre d'ASSUREQ.
- ▣ Être admissible au régime public d'assurance maladie de sa province de résidence (excepté pour le régime d'assurance vie).

# ASSUREQ – autre particularité

## ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE DE LA PERSONNE CONJOINTE SURVIVANTE

- ▣ Faire la demande d'adhésion dans les **90 jours** suivant le décès de la personne adhérente.

### **Pour le régime d'assurance vie seulement**

Être assuré en vertu du régime d'assurance maladie (Régime A) ou en être exempté.

Admissible au choix 1 seulement.

# PRIMES D'ASSURANCE VIE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016

Statut de protection	Prime mensuelle	Prime annuelle
<b>CHOIX 1</b>		
Individuel	17,40 \$	208,80 \$
Familial	25,87 \$	310,44 \$
<b>CHOIX 2</b>		
Individuel	34,80 \$	417,60 \$
Familial	43,27 \$	519,24 \$
<b>CHOIX 3</b>		
Individuel	52,20 \$	626,40 \$
Familial	60,67 \$	728,04 \$

**La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces taux de primes**

# ASSUREQ

## QUOI FAIRE EN CAS DE DÉCÈS

- ▣ Du membre ASSUREQ
- ▣ De la personne à charge  
(personne conjointe ou enfant à charge)

# ASSUREQ

**SSQ** Groupe  
financier

VOTRE RÉGIME  
D'ASSURANCE COLLECTIVE

## **J** ASSUREQ - PERSONNES RETRAITÉES

À l'intention des personnes retraitées de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) membres d'ASSUREQ et de l'AREQ (CSQ), Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec

Janvier 2015  
Mis à jour en juin 2015

**AREQ**  
CSQ



# ASSUREQ

## INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

- ▣ Vaccins préventifs (ex : Zostavax)
- ▣ Soins et examens au privé
- ▣ Frais accessoires
- ▣ Appeler SSQ avant d'effectuer une grosse dépense
- ▣ Important de conserver ses reçus de frais médicaux (1 an / 3 ans)
- ▣ Soumettre reçus de frais médicaux à SSQ même si non remboursables (impôts)



# **Période de questions**